



## MINI-BASKET

# RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE 2010-2011



Dernière mise à jour : **12-01-2012**  
Les dernières modifications sont indiquées en **rouge**.

**ARTICLE 1 IDENTIFICATIONS DES CATÉGORIE**

1.1 CATÉGORIES D'ÂGES

Catégorie	Âge pour la saison 2011 - 2012
Moustique et Novice	Tout élève du primaire né entre le 1 <sup>er</sup> octobre 1999 et le 30 septembre 2001 (5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année)

1.2 CATÉGORIES

**Masculine** : Composée de garçons. Les filles sont admises dans les équipes de garçons.

**Féminine** : Composée de filles seulement.

1.3 CLASSES

*Compétitif*

- Équipe ayant participé à une ligue organisée durant la saison;
- Équipe ayant participé à des tournois durant la saison;
- Le niveau technique de l'équipe est au stade « avancé »;
- Équipe ayant pratiqué 2 fois ou plus par semaine (environ 1h30 par semaine);
- Équipe ou certains joueurs jouant pour une équipe civile (A et AA).
- Équipe ou un enseignant investit beaucoup de temps dans cette équipe.

*Participatif*

- Équipe ayant participé à une ligue organisée cette saison;
- Le niveau technique de l'équipe est au stade « INTERMÉDIAIRE »;
- Équipe n'ayant pas participé à une ligue organisée mais, qui a pris part à plusieurs tournois invitations;

*Récréatif (mixte)* **NOUVEAU EN 2011-2012!**

- Équipe n'ayant pas participé à une ligue organisée cette saison;
- Le niveau technique de l'équipe est au stade « DÉBUTANT »;
- Les élèves sont à leur première expérience de tournoi de mini-basket;
- Équipe qui pratique environ une fois par semaine (Une heure ou moins de pratique par semaine);
- Équipe ayant des jeunes de 4<sup>ème</sup> et/ou 5<sup>ème</sup> année « DÉBUTANT »
- Cette catégorie vise à faire vivre une première expérience aux élèves débutant la pratique de mini-basket dans un cadre scolaire.

**ARTICLE 2 RÈGLEMENTS**

2.1 Les règles générales du jeu sont celles approuvées par la FIBA.

2.2 La règle de trois (3) points ne s'applique pas.

2.3 La règle de vingt-quatre (24) secondes ne s'applique pas.

### **ARTICLE 3 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION**

#### 3.1 ENCADREMENT

Joueur	15 (maximum par équipe)
Entraîneur/accompagnateur	3 (maximum par équipe)

3.2 Chaque équipe peut aligner **un nombre maximal de quinze (15) joueurs ou joueuses. Un minimum de neuf (9) joueurs en uniformes**, aptes à jouer est requis pour débiter le championnat sans quoi l'équipe perd ses matchs par forfait. Si suite à une blessure ou raison médicale, le nombre de joueurs devient inférieur à neuf (9), l'équipe pourra poursuivre la compétition.

3.3 L'équipe qui ne respecte pas le nombre minimal, perd automatiquement la partie par forfait (0-20)

### **ARTICLE 4 FORMULE DE RENCONTRE**

4.1 La formule du tournoi sera déterminée en fonction du nombre d'inscriptions. Cependant, le nombre de parties que le comité organisateur s'engage à offrir à toutes les équipes dans la mesure du possible est de trois (3).

### **ARTICLE 5 RÉCOMPENSES**

5.1 Une bannière sera remise aux équipes qui se seront classées premières au classement général pour chaque catégorie. **Pour qu'une bannière soit remise, il doit y avoir au minimum 4 équipes inscrites dans la catégorie.**

5.2 Des médailles sont remises à chacun des membres des équipes qui se sont respectivement classées :

- Première position: médaille d'or
- Deuxième position: médaille d'argent
- Troisième position: médaille de bronze

5.3 **Seules les équipes de la catégorie « Récréatif » ne recevront pas de médailles. Cette catégorie est un tournoi de style « festival » donc, il n'y aura aucun match de ronde finale.**

### **ARTICLE 6 PARTICIPATION MAXIMALE**

6.1 Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux (2) quarts complets ou l'équivalent au cours des trois (3) premiers quarts.

### **ARTICLE 7 PARTICIPATION MINIMALE**

7.1 Tout joueur doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des trois (3) premiers quarts d'un match.

## RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE MINI-BASKET

- 7.2 La règle de participation minimale s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation soit 9 joueurs. (Lorsque les deux équipes n'ont pas un nombre égal de joueurs en uniforme, le nombre minimum de joueurs, qui doivent participer au match, correspond au nombre de joueurs de l'équipe qui en compte le moins à sa disposition, au début du match).  
Exemple : L'équipe « A » compte onze (11) joueurs et l'équipe « B » seulement neuf (9) joueurs en uniforme. La règle de participation minimale doit donc être respectée par au moins neuf (9) joueurs de l'équipe « A ». Les autres joueurs de l'équipe « A » peuvent également prendre part au match (même au 4<sup>e</sup> quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

### **ARTICLE 8 RETRAIT D'UN JOUEUR**

- 8.1 Une (1) équipe qui désire soustraire sur place un (1) joueur actif de son équipe devra rencontrer le coordonnateur de la compétition pour obtenir une autorisation écrite (formule de libération) en présence et sous serment de l'athlète de son incapacité à poursuivre sa compétition.

**Note :** Un joueur blessé qui accompagne l'équipe doit être pré-identifié comme tel sur le formulaire officiel d'inscription contresigné par la direction de l'établissement.

### **ARTICLE 9 SUBSTITUTION**

- 9.1 Aucune substitution libre n'est permise durant les trois (3) premiers quarts d'une partie. Elle est permise seulement au cours du 4<sup>e</sup> quart. Pour ce faire, le ou les joueurs vont à la table des marqueurs et attendent l'arrêt du jeu et le signal de l'arbitre.
- 9.2 Si une **substitution** devient obligatoire au cours d'un match, à cause de blessures ou de disqualifications, les joueurs impliqués verront automatiquement un demi-quart de jeu être inscrit à leur fiche, peu importe la durée de leur présence.

### **ARTICLE 10 DURÉE DES PARTIES**

- 10.1 Les parties seront de quatre quarts de six minutes (4 X 6) chronométrées avec une pause d'une (1) minute entre les quarts et de cinq (5) minutes à la demie.
- 10.2 Les prolongations sont de trois (3) minutes à temps arrêté. La durée de **la prolongation** est d'autant de période de trois minutes nécessaires pour briser l'égalité.
- 10.3 Lors d'une différence de 35 points, le chronométrateur effacera le pointage sur le tableau d'affichage. Par contre, le marqueur continuera à comptabiliser les points sur la feuille de marque. De plus, l'équipe en avance devra revenir en "demi-terrain" lors des remises en jeu de l'équipe adverse. S'il advient que l'écart entre les deux équipes soit de nouveau réduit à 20 points, le chronométrateur affichera alors le pointage et l'équipe en avance ne sera plus tenue de revenir en "demi-terrain".

**ARTICLE 11 POSSESSION ALTERNÉ**

- 11.1 Un entre-deux aura lieu au début 1<sup>er</sup> et 3<sup>ième</sup> quart seulement et au début de la prolongation si nécessaire.

**ARTICLE 12 DÉFENSIVE**

- 12.1 Règle des trois secondes : un joueur défenseur ne doit pas rester plus de trois (3) secondes consécutives dans sa zone restrictive (clé). Les lignes délimitant cette zone font parties de celle-ci.
- 12.2 La règle de trois secondes s'applique dans tous les cas de remise en jeu de l'extérieur du terrain. Le décompte doit commencer au moment où le joueur qui effectue la remise en jeu est en dehors du terrain et que le ballon est à la disposition.
- 12.3 La règle ne s'applique pas lorsque : le ballon est en l'air lors d'un tir au panier, lors d'un rebond, lorsque le ballon est mort et lorsque le défenseur marque étroitement un joueur attaquant se trouvant à proximité (1 mètre) de la zone restrictive.
- 12.4 Une infraction à cet article est une violation. Cette violation entraînera une faute qui sera comptée seulement parmi les fautes d'équipe. La remise en jeu sera faite par tout joueur de l'équipe qui était en possession du ballon au moment de la violation. Si l'équipe fautive a cumulé cinq (5) fautes alors l'article 58 du manuel de la F.I.B.A. s'applique.
- 12.5 Seule la défensive individuelle (homme à homme) sera utilisée dans le terrain arrière. Ainsi lorsque le porteur de ballon franchira la ligne centrale, il devra être marqué (moins de deux mètres) de même que ses deux coéquipiers, ayant franchit la ligne centrale, et se situant à une passe du ballon.
- 12.6 Sanctions pour infraction
- 1<sup>ère</sup> offense: Avertissement
  - 2<sup>e</sup> offense: 1<sup>ière</sup> faute technique à l'instructeur
  - 3<sup>e</sup> offense: 2<sup>e</sup> faute technique à l'instructeur. L'instructeur est expulsé, l'équipe perd par forfait.

**ARTICLE 13 FILET**

- 13.1 Le cerceau du panier doit être à une hauteur de 2.60 mètres (8 pieds 6 pouces) au-dessus du sol.
- 13.2 La ligne de lancer franc doit être tracée à 4 mètres (13 pieds) du panneau au lieu de 4.60 mètres (15 pieds).

**ARTICLE 14 BALLON**

- 14.1 Ballon réglementaire de grosseur #5.

**ARTICLE 14 ENTITÉ-ÉCOLE ET REGROUPEMENT D'ÉCOLES**

- 14.1 Tous les membres d'une équipe doivent être inscrits à une école ayant un programme primaire de troisième cycle.
- 14.2 Les regroupements d'école sont permis au niveau régional seulement pour deux écoles qui totalisent ensemble moins de 500 élèves.
- 14.3 Toutes demandes pour des regroupements d'écoles devront être faites avant le 1er janvier de l'année en cours.
- 14.4 Les regroupements d'écoles acceptés seront automatiquement reconduits, année après année.